



Assemblée générale

Distr. limitée
19 février 2020
Français
Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

18-26 février 2020

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Alis Lungu (Roumanie)

II. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

F. Examen de la nouvelle version révisée du document de travail présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes ou organismes régionaux en matière de règlement pacifique des différends

1. La nouvelle version révisée du document de travail présentée par le Ghana à la session de 2019 du Comité spécial (A/74/33, annexe II) a été évoquée lors de l'échange de vues général qui a eu lieu aux 293^e et 294^e séances du Comité spécial, le 18 février, et examinée à la 1^{re} séance du Groupe de travail plénier, le 19 février.
2. La délégation auteur a rappelé que les huit directives proposées figurant dans la nouvelle version révisée du document de travail visaient à servir de base aux débats sur la question. Il n'était ni possible ni souhaitable d'établir à l'échelle mondiale des directives auxquelles devraient se conformer l'ensemble des mécanismes et organismes régionaux et sous-régionaux, car tous avaient des niveaux et modalités de coopération et des caractéristiques bien différents. L'objectif était plutôt de définir des principes généraux sur lesquels pourraient reposer les relations et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes ou mécanismes régionaux et sous-régionaux. À cette fin, la délégation auteur a créé au niveau de son ministère des affaires étrangères un groupe de travail chargé de réviser le document de travail en tenant compte des observations faites par les autres délégations. Elle a invité ces dernières à formuler de nouvelles suggestions et observations, afin que l'examen des directives proposées se poursuive pendant l'intersession et à la session de 2021 du Comité spécial.
3. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux efforts mobilisés pour achever la révision du document de travail. Certaines ont estimé que la proposition contribuerait à combler des lacunes dans le travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de coordination avec les organismes et mécanismes régionaux. Il a



été préconisé de limiter la portée de la proposition de manière à cibler certaines lacunes et de veiller à ce que les travaux du Comité spécial sur la proposition ne fassent pas double emploi avec ceux entrepris par d'autres instances, notamment s'agissant du financement des opérations de maintien de la paix. Il a également été noté que les directives proposées pouvaient être davantage liées au règlement pacifique des différends qu'à la paix et à la sécurité internationales.

4. Il a été demandé à la délégation auteur d'expliquer ce que signifiait, dans la septième directive proposée, « un cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux, l'objectif étant de s'assurer que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités », étant donné que ces responsabilités étaient déjà amplement définies au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. En outre, le lien entre un tel « cadre de coopération » et les « accords de partenariat » mentionnés dans la huitième directive proposée a été remis en question. En ce qui concerne les relations entre l'Organisation et les organismes ou mécanismes régionaux, il a été proposé que la priorité soit donnée aux organismes régionaux d'un continent donné. Par ailleurs, la délégation auteur a été invitée à fournir des informations complémentaires sur les rôles attribués au Conseil de sécurité et à la société civile dans les directives proposées.
